

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 23 mars 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 mars 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Christophe Mondoloni, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Aurélia Massei à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Christelle Combette, Marie-Noëlle Nadal à Camille Bernard, David Frau à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Alexandre Farina, Laetitia Maroccu à Alain Nicolai, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à Jean-François Luccioni, Pierre-Laurent Audisio à Jean-Pierre Sollacaro, Basiliu Moretti à Stéphane Sbraggia, Marine Schinto à Sébastien Deliperi

Etaient absents :

Danielle Flamencourt, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien Deliperi, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

**Séance du mercredi 23 mars 2022
Délibération N° 2022/029
Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe de
l'ANRU**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220323-2022_029-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Affichage : 29/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2022 s'élève à la somme de **6 327 473.00 €** se décomposant comme suit :

- **Section fonctionnement : 445 590.00 €**
- **Section investissement : 5 881 883.00 €**

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice.

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	1 000.00	Chap. 75	Subvention équilibre	445 590.00
Chap. 66	Charges financières	263 320.00			
Chap. 67	Charges exceptionnelles	50 000.00			
Total Dépenses réelles		314 320.00	Total Recettes réelles		445 590.00
Chap. 023	Virement vers invest.	131 270.00			
Total Dépenses		445 590.00	Total Recettes		445 590.00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Dettes en capital	5 013 672.47	Chap. 10	Dotations et fonds propres	679 230.00
Chap. 23	Immobilisations en cours	868 210.53	Chap. 13	Subventions reçues	5 071 383.00
Total Dépenses réelles		5 881 883.00	Total Recettes réelles		5 750 613.00
			Chap. 021	Virement provenant du fonctionnement	131 270.00
Total Dépenses		5 881 883.00	Total Recettes		5 881 883.00

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe de l'Anru ;
Vu la délibération 2022-025 concernant la présentation du débat d'orientation budgétaire tenu le 16 Février 2022 ;

Vu la maquette financière et le rapport présentés par l'Adjoint au Maire délégué aux finances ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que le projet de budget primitif 2022 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses ;

APPROUVE et ADOPTE

Le budget primitif 2022 du budget annexe de l'Anru de la ville d'Ajaccio.

VOTE

Par 39 voix pour, 6 voix contre.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

